



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Unité Territoriale Nord
Affaire suivie par Tanguy Quéinec
Tél. : 04 81 66 81 21
courriel : tanguy.queinec@drome.gouv.fr

Arrêté n° **26-2017-01-18.001**
portant approbation de la carte communale
de SAINTE CROIX

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 à L161-7 et R 163-3 à R 163-6 concernant l'élaboration des cartes communales,
Vu les articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme sur l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ,
Vu la délibération de la commune de Sainte Croix du 5 novembre 2010 décidant l'élaboration de la carte communale,
Vu la décision en date du 1^{er} juillet 2016 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale,
Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 18 juillet 2016,
Vu l'arrêté municipal du 6 septembre 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,
Vu le rapport du commissaire enquêteur,
Vu le projet de la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Croix approuvant la carte communale en date du 19 décembre 2016,

Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 : la dérogation prévue par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme est accordée.

Article 2 : la carte communale de la commune de Sainte Croix créée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 est approuvée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mentions de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Sainte Croix seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Mme le maire de Sainte Croix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

18 JAN. 2017